

Règlement du Fonds Centres de formation



Article premier

Le Fonds Centres de formation est constitué sur décision de l'Assemblée des Délégués de Swiss Basketball du 24 mars 2007 sur la base du compte « Provisions centres de formation ».

Article 2

Le Fonds Centres de formation sert à financer toute activité des équipes nationales jeunesse (y compris détection), définie dans la Politique sportive. Toute décision d'utilisation ou de dissolution est de la compétence de l'Assemblée des Délégués.

Article 3

Swiss Basketball gère le Fonds Centres de formation selon le principe d'une politique de placement prudente et conservatrice : la sécurité des placements a priorité absolue.

Article 4

Le présent règlement a été adopté le 24 mars 2007 par l'Assemblée des Délégués et entre immédiatement en vigueur.